

Séance du conseil municipal du MARDI 17 JUILLET 2012

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Alain REGINATO ;

**Étaient absents** : MM. Jacqueline BEYRET, Christiane MORIZET, Éliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI ;

**Pouvoirs de vote** :

Mme Jacqueline BEYRET à M. Jean-François SAUVAUD  
Mme Christiane MORIZET à M. Michel PEDURAND  
Mme Éliane TOURON à M. Pascal SEGUY  
M. Jean-Pierre PIBOYEUX à M. Frédéric PRINCIC  
Mme Cathy SAMANIEGO à M. André CASTAGNOS

Monsieur Gabriel LASSERRE a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire présente au conseil municipal monsieur Christophe ENAULT, nouveau directeur des services techniques, engagé depuis le 1er juillet 2012.

\*\*\*\*\*

**ENFANCE**

**1. – Fourniture de repas à organismes extérieurs par la cuisine centrale, pour l'année scolaire 2012-13 ; approbation du modèle de convention**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le service de restauration scolaire d'Aiguillon, constitué en Cuisine centrale, assure la fourniture et le portage de repas pour les enfants des trois écoles communales, et du centre de loisirs hors temps scolaire. Plusieurs organismes accueillant des enfants (ALSH, écoles) dans les environs ont sollicité la Commune pour pouvoir bénéficier de la fourniture de repas préparés par ce service.

La Commune assurerait la fourniture de ces repas conditionnés en liaison chaude. Elle a, par conséquent, à sa charge :

- l'approvisionnement en denrées,
- l'élaboration des menus,
- la confection des repas,

- le respect du contrôle des normes d'hygiène de la réception des denrées nécessaires à la confection des repas à la livraison de ceux-ci au bénéficiaire.

Le bénéficiaire assure pour sa part :

- le transport et la livraison des repas depuis la cuisine centrale d'Aiguillon jusqu'au lieu de restauration en utilisant ses propres véhicules réfrigérés et à ses frais,
- la fourniture du pain et l'eau potable.

Le conseil municipal est appelé à autoriser ce fonctionnement et à adopter le modèle de convention correspondant.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants : 5,50 €/ repas (et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 : 5,60 €).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**ADOPTE** le modèle de convention relative à la fourniture de repas préparés par le service « restauration scolaire » d'Aiguillon pour des organismes bénéficiaires selon (modèle joint en annexe) ,

**AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions à intervenir,

**RAPPELLE** que les tarifs à appliquer sont suivants : 5,50 €/ repas (et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 : 5,60 €).

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

## **ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE**

### **2.1.1 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) Adduction d'eau potable - 2011**

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2011, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (joint en annexe), rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2011, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

**APPROUVE** le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2011, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des

populations (DDCSPP) 47,

**MANDATE** monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

### 2.1.2 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) Assainissement 2011

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2011, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*20 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2011, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

**MANDATE** monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

### 2.2. – Fixation de la part communale 2013 – AEP et assainissement

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer la tarification de la part communale (« surtaxe » d'amortissement du financement des équipements du réseau) pour les services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2012 :

Importateur	Part commune Aiguillon 2012	
<b>Adduction eau potable</b>		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2554 € HT /m3
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,2554 € HT /m3

SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,1171 € HT /m3
<b>Assainissement collectif</b>		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	0,0000 € HT / an 0,5543 € HT /m3

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2013 les tarifs de la part communale des services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif comme suit :

Importateur	Part commune Aiguillon 2013	
<b>Adduction eau potable</b>		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	<b>0,0000 € HT / an 0,2605 € HT /m3</b>
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	<b>0,0000 € HT / an 0,2605 € HT /m3</b>
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	<b>0,0000 € HT / an 0,1195 € HT /m3</b>
<b>Assainissement collectif</b>		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire) Part proportionnelle	<b>0,0000 € HT/ an 0,5654 € HT/ m3</b>

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

## BIENS COMMUNAUX

### 3. – Bâtiment à couverture photovoltaïque – stade Louis-Jamet : modification contractuelle dans le bail emphytéotique avec FONROCHE

Par délibération en date du 27 novembre 2009, du 17 juin et 19 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de construction par la société FONROCHE INVESTISSEMENTS (Estillac) d'un bâtiment accolé au gymnase Louis-Jamet, et destiné à recevoir des services municipaux, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif. Le 29 juillet 2011, le maire a signé l'acte authentique correspondant pour une durée de 20 ans à compter du raccordement de la centrale photovoltaïque aux réseaux, soit travaux compris pour une durée totale de 21 ans.

Pendant la durée du bail, il était convenu que la société FONROCHE utilise le bâtiment pour ce qui concerne sa partie « toiture » pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ; tandis que la commune d'Aiguillon utilise le surplus du bâtiment (hors toiture). A la fin du bail, la commune aurait la jouissance exclusive de la totalité.

Il apparaît que Fonroche a informé la Commune avoir confié le financement de leurs installations photovoltaïques à un investisseur français spécialisé dans les énergies renouvelables dénommé FRANCE ENERGIES FINANCE dont le siège est à Point-à-Pitre, par l'intermédiaire de sa filiale porteuse de projets dénommée NORVAN INVESTIT SA dont le siège est situé au Luxembourg.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser :

- l'apport du bail lors de la constitution d'une société-projet chargée de porter ces projets dénommée

FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE, société dont le siège social est à Roquefort (47310) et dont l'unique actionnaire est FONROCHE INVESTISSEMENTS,

– la cession de la totalité des actions de cette société-projet au profit de NORVAN INVEST SA. Par ces opérations, ladite société FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE et son nouvel actionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de FONROCHE INVESTISSEMENTS étant ici précisé que la société FONROCHE ENERGIE reste en charge de la réalisation des travaux de construction et de la mise en service de la centrale d'Aiguillon, et s'occupera de l'entretien et de la maintenance de cette centrale par le biais d'un contrat la liant avec la société FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE.

Par ailleurs, la société FONROCHE propose à la Commune d'apporter dans les semaines qui viennent une modification substantielle au bail emphytéotique afin de le réduire à la seule toiture photovoltaïque : Fonroche cède le dessous à la Commune qui deviendra plein propriétaire de l'ensemble (sous-sol, RDC, espace aérien, etc). Le bail initial sera alors modifié en bail-location de toiture. Cette

modification sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine réunion, après fin des travaux et passage du géomètre.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**AUTORISE** l'apport du bail lors de la constitution d'une société-projet chargée de porter ces projets dénommée FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE, société dont le siège social est à Roquefort (47310) et dont l'unique actionnaire est FONROCHE INVESTISSEMENTS,

**AUTORISE** la cession de la totalité des actions de cette société-projet au profit de NORVAN INVEST SA,

**DIT** que par ces opérations, ladite société FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE et son nouvel actionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de FONROCHE INVESTISSEMENTS étant ici précisé que la société FONROCHE ENERGIE reste en charge de la réalisation des travaux de construction et de la mise en service de la centrale d'Aiguillon, et s'occupera de l'entretien et de la maintenance de cette centrale par le biais d'un contrat la liant avec la société FRANCE TERRITOIRE PHOTOVOLTAÏQUE,

**MANDATE** monsieur le maire pour en informer ladite société et signer tout document relatif à ce dossier.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

**PERSONNEL**

**4. – Création de postes suite à mouvements de carrière**

Monsieur le maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 mars 2012,  
Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, à temps complet, à compter du 1er octobre 2012, suite à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2012,

Le maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

<i>Grades à supprimer</i>	<i>Grades à créer</i>
<i>Filière technique</i>	
Adjoint technique principal de 2e classe	Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 2e classe	Agent de maîtrise

**Le conseil municipal,  
après délibération,**

20 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Postes à créer</i>
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise (2 postes)

**DEMANDE** l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression des emplois suivants suite à promotion interne :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Postes à supprimer</i>
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe (2 postes)

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2012, intégrant ces modifications, selon le modèle joint en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2012 de la commune ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les régularisations administratives.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

## **FINANCES - COMPTABILITE**

### **5.1 – Avenants marché de travaux / aménagement école Pagnol (tranche 2012) pour travaux modificatifs et complémentaires**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires suite au déroulement du chantier pour les travaux de réaménagement de l'école Marcel Pagnol, tranche 6/8/2012. En effet, des aménagements d'un caractère imprévisible ont été apportés au projet initial (aménagement d'une aire bétonnée et du parking côté rue de Verdun, coursives à rajouter devant nouvelles classes, aménagements pour mise en conformité avec préconisations accessibilité PMR).

Il sera alors nécessaire de signer les avenants aux marchés qui s'imposent, ainsi que le rapport de présentation des avenants, avec les entreprises concernées.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**DÉCIDE** de réaliser les travaux modificatifs et complémentaires dans le cadre du réaménagement de l'école Marcel Pagnol, tranche 6/8/2012 suivants :

- aménagement d'une aire bétonnée et du parking côté rue de Verdun,
- coursives à rajouter devant nouvelles classes,
- aménagements pour mise en conformité avec préconisations accessibilité PMR,

**CONSTATE** que la dépense en résultant se récapitule suivant détail ci-après :

Lot	Entreprises	Montant travaux HT
n°1 : Gros œuvre	Patrick LOPEZ	6 787,00 €
n°2 : Charpente/couverture/zinguerie	SACT DESMARTY	35 116,00 €
n°11 : VRD	EUROVIA Aquitaine	34 321,71 €

<b>Montant TOTAL HT</b>	<b>76 224,71 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>14 940,04 €</b>
<b>Montant TOTAL TTC</b>	<b>91 164,75 €</b>

Et que le financement en est assuré par le chapitre 23 de la section investissement.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les avenants ainsi que le rapport de présentation des avenants qui s'imposent.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

#### 5.2.1 – Décision modificative pour réajustement comptable / Budget principal Commune – Standard mairie

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet l'acquisition d'un standard automatique afin d'améliorer le service rendu au public. Un réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement s'impose.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :  
*Budget principal Commune*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section investissement</b>			
<u>Chap. 21</u> Art. 2113 (Op 51 - F95)	Terrains aménagés autres que voirie	-1 000,00 €	
<u>Chap. 21</u> Art. 2188 (Op.35 - F020)	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,



Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

**5.2.2 – Décisions modificatives pour réajustement comptables / Budget principal Commune – Climatisation bureaux mairie**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

*Budget principal Commune*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section investissement</b>			
<u>Chap. 21</u> Art. 2113 (Op 51 - F95)	Terrains aménagés autres que voirie	-5 610,00 €	
<u>Chap. 21</u> Art. 2188 (Op.35 – F020)	Autres immobilisations corporelles	5 610,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

**5.2.3 – Décisions modificatives pour réajustement comptables / Budget principal Commune – Filets pare-ballons terrain multisport**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :



Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.  
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

*Budget principal Commune*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section investissement</b>			
Chap. 21 Art. 2113 (Op 51 – F95)	Terrains aménagés autres que voirie	-1 400,00 €	
Chap. 21 Art. 2113 (Op.46 – F414)	Terrains aménagés autres que voirie	1 400,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

**5.2.4 – Décisions modificatives pour réajustement comptables / Budget principal Commune – Subvention drapeau ordre national du mérite**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, pour financer l'acquisition de drapeaux de l'Ordre, prochainement installés dans les arrondissements de Marmande et Villeneuve-sur-lot. Cette subvention exceptionnelle, payée au BP commune sur l'article 6574, pourra être financée par un virement de crédit.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

*Budget principal Commune*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chap. 11 Art. 60628 (F020)	Autres fournitures non stockées	-150,00 €	
Chap. 65 Art. 6574 (F025)	Subvention de fonctionnement aux associations	150,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section de fonctionnement.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

**5.2.5 – Décisions modificatives pour réajustement comptables / Budget principal Commune – Charges exceptionnelles**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.  
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section fonctionnement, afin de supporter des charges exceptionnelles.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

*Budget principal Commune*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>			
Chap. 11 Art. 60628 (F020)	Autres fournitures non stockées	-300,00 €	
Chap. 67 Art. 678 (F020)	Autres charges exceptionnelles	300,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section fonctionnement .

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

## 5.2.6 – Décisions modificatives pour réajustement comptables / Budget principal Commune – Virements de crédits (dotation amortissements)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable des amortissements 2012. Cette décision modificative annule et remplace celle du 29 mai 2012.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

### Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Opération d'ordre</b>			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'+ 4 550,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'+ 4 550,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>4 550,00 €</b>
<b>Opération réelle</b>			
Art. 6811 F01	Dotations aux amortissements	4 550,00 €	
Art. 28188 F01	Dotations aux amortissements		4 550,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>'4 550,00 €</b>

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

20 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2012, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

Publié le 19.07.12  
Visa Préfecture le 20.07.2012

\*\*\*\*\*

## ORGANISMES DE REGROUPEMENT

### 6.1 – Communauté de Communes du Confluent – Approbation du rapport d'activité 2011

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser un rapport d'activités à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de

laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2011 réalisé par la Communauté de communes du Confluent.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*20 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Confluent relatif à l'exercice 2011.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

## **6.2 – SMICTOM Lot-Garonne-Baïse : Rapport d'activité 2011 (information)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

En vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le président de l'EPCI compétent est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Pour le territoire de la communauté de communes du confluent, c'est le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Lot—Garonne- Baïse (SMICTOM LGB) qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le RPQS qu'il a élaboré pour l'exercice 2011 pour le compte de la communauté de communes du confluent qui l'a validé le 28 juin 2012 est présenté pour information au conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public à la CDC du confluent, en mairie et sur le site internet.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*20 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service service public d'élimination des déchets ménagers relatif à l'exercice 2011, rédigé et présenté par le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Lot-Garonne- Baïse (SMICTOM LGB) pour le compte de la communauté de communes du confluent, compétente.

*Publié le 19.07.12*

*Visa Préfecture le 20.07.2012*

\*\*\*\*\*

Sont abordés les points divers suivants :

- action en justice menée par la commune contre le pylône SYNERAIL implanté à proximité de la gare,
- organisation Commissions (finances, CAO) en juillet,
- calendrier des animations de l'été (marchés fermiers, festival « Aiguillon song »).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET  
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET  
(absente)

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON  
(absente)

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX  
(absent)

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

(absente)

Cathy SAMANIEGO  
(absente)

Isabelle DRISSI  
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI  
(absent)

Franck GAY  
(absent)

Alain PARAILLOUS  
(absent)

Josiane MORTZ  
(absente)

Brigitte CAMILLERI  
(absente)

Alain REGINATO